

HOTELIERE VALORISATION ZEUS

Société en Commandite par Actions à capital variable

En liquidation

Au capital de 1 259 811 euros

Siège social : 148 Traverse de la Martine Bat A1

13011 MARSEILLE

805 148 756 RCS MARSEILLE

Liquidateur : Maître Vincent de Carrière

(la « Société »)

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE APPELEE A SE PRONONCER SUR
LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2017

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Liquidateur amiable et des rapports du Commissaire aux Comptes :

- Prend acte que Maître Vincent de Carrière, Liquidateur amiable a été désigné postérieurement à la clôture des comptes de l'exercice social clos au 30 septembre 2017 sur lesquels la présente Assemblée est appelée à statuer ; et qu'il décline toute responsabilité quant aux éléments chiffrés et opérations effectuées au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- Approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,
- Prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39,4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2017, quitus de sa gestion au Gérant, Monsieur Olivier CARVIN, dont les fonctions ont pris fin à compter de la dissolution de la Société ; et aux membres du Conseil de Surveillance.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Liquidateur amiable et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à – 1 244 622 euros conformément aux dispositions statutaires, de la manière suivante :

Perte de l'exercice : – 1 244 622 euros

Affectation à hauteur de 55 % au compte « report à nouveau commandité » – 684 542,10 euros

Affectation du solde au compte « report à nouveau commanditaire » – 560 079,90 euros

Soit un total affecté de – 1 244 622 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de – 49 136 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée des associés prend acte de ce que, s'agissant du premier exercice social, aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de leurs fonctions de membres du Conseil de surveillance de Madame Brigitte CARVIN, Madame Anaïs CARVIN et Madame Coralie CARVIN, avec effet à compter de ce jour, en conséquence l'Assemblée Générale prend acte que la Société n'est plus dotée de conseil de surveillance, et qu'une assemblée devra être convoquée à l'effet de désigner les nouveaux membres du conseil de surveillance en remplacement des membres démissionnaires.

QUATRIEME RESOLUTION

En séance, les associés commanditaires présents et représentés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve lesdites conventions dans les conditions suivantes :

Convention de gestion de trésorerie conclue le 1^{er} octobre 2014 entre la Société et la société MARANATHA

Convention de domiciliation conclue avec la Société SCI STE EUPHEMIE, en date du 10 octobre 2014

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Liquidateur prescrit par l'article L.237.25 du Code de commerce, en prend acte, approuve l'ensemble des opérations de liquidation qui y sont décrites, et en donne quitus au Liquidateur.

La collectivité des associés présents ou représentés a pris connaissance de la solution de sortie de la procédure et en a agréé le principe.

La collectivité des associés présents ou représentés prend acte d'une prochaine convocation à une Assemblée générale avec comme ordre du jour notamment :

- Examen des projets financiers des différents candidats s'étant manifestés, suivi de l'élection du candidat à la reprise des actifs ;
- Sollicitation de l'accord de l'Assemblée générale aux fins d'obtenir les autorisations nécessaires à la poursuite des opérations de liquidation.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.